



CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE
Rue de l'hôpital
97600 MAMOUDZOU

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Affaire n° 34/TRAV/2026

Marché public de prestations intellectuelles passé en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2124-1, L.2142-2 et R.2142-2-1°, R.2161-1 à 5 et R.2161-11 du code du Code de la Commande Publique

Prestations d'accompagnement stratégique, administratif, financier et contractuel juridique des opérations de travaux au bénéfice du CH de Mayotte

REMISE DES OFFRES :

Date et heure limite de réception : 15/09/2026 à 14 h00 (heure locale)

POUVOIR ADJUDICATEUR : CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Jean-Michel BEAUMARCHAIS en qualité de pouvoir adjudicateur

SOMMAIRE

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES	2
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4. FORME DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5. DUREE - DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE 6. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLE (PSE)	5
ARTICLE 7. VISITE	5
ARTICLE 8. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 9. MODIFICATION DE DETAILS	5
ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 11. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	6
ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
ARTICLE 13. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 16. DATE DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 17. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 18. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 19. NOTIFICATION DES RESULTATS	11
ARTICLE 20. LITIGES ET DIFFERENDS	11

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est exclusivement dématérialisé.
La réponse électronique est possible mais la signature électronique n'est pas obligatoire : aucune signature de l'acte d'engagement (Attri1) n'est exigée : la signature du marché (acte d'engagement et annexe financière) ne sera exigible que du seul candidat qui sera déclaré attributaire après analyse et classement final des offres.

CONTACTS

- Au niveau des aspects administratifs du marché

Entité	Centre Hospitalier de Mayotte
Nom, Prénom	Boinaidi MZE BOINAIDI
Fonction	Responsable des marchés publics
Email	b.mze@chmayotte.fr

- Au niveau des aspects techniques du marché

Entité	Centre Hospitalier de Mayotte
Nom, Prénom	LABORDA Philippe
Fonction	Directeur des travaux
Email	p.laborda@chmayotte.fr

Article 1. Objet de la consultation

En préambule :

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les prestations de services intellectuelles ci-dessous à assurer par le titulaire, pour le compte du Centre Hospitalier de Mayotte :

Prestations d'accompagnement stratégique, administratif, financier et contractuel juridique des opérations de travaux au bénéfice du CH de Mayotte

Date prévisionnelle indicative de début d'exécution de la présente mission : 4^{er} trimestre 2026 après notification marché.

Modalités de financement et de paiement :

Ressources propres du CH de Mayotte

Article 2. Procédure de passation

Marché public de prestations intellectuelles passé en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2124-1, L.2142-2 et R.2142-2-1°, R.2161-1 à 5 et R.2161-11 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché public de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens des dispositions de l'article L. 2422-2 du code de la commande publique. Il est passé et conclu au terme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Type de service :

21 services juridiques

12 Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques

Nomenclature communautaire :

Classification CPV :

Objet principal : 79110000-8 Services de conseils et de représentation juridiques

79111000-5 Services de conseil juridique

79140000-7 Services de conseils et d'information juridique

71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

71621000-7 Services d'analyse technique ou services de conseil

Article 3. Allotissement

La consultation ne comporte pas de lots.

Article 4. Forme du marché

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conformément à l'article 2162-1 à 4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

sans montant minimum et avec un montant maximum financier fixé à 1 000 000 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre donnera lieu à de marchés prestations de services intellectuelles à assurer par le titulaire mono attributaire pressenti par bon de commande pour les besoins du CHM.

Article 5. Durée - Délai d'exécution

Le marché débute à compter de la date de notification du marché pour une durée de 48 mois.
Pour chaque mission un bon de commande sera transmis au titulaire pour en préciser le début d'exécution, l'objet et sa durée.

Article 6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelle (PSE)

Les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.

Article 7. Visite

Il n'y a pas de visite

Article 8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation mis gratuitement à la disposition des candidats via la plateforme achat public. Comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La lettre de candidature réf DC1 *suivant formulaire joint au DCE*
- La déclaration du candidat réf DC2 *suivant formulaire joint au DCE*

Article 9. Modification de détails

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront publiées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 10. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 11. Groupements d'opérateurs économiques

Le titulaire de la présente mission pourra prendre la forme d'un groupement conjoint d'entreprises.

Sous réserve des règles inhérentes au droit de la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, dans les conditions définies aux articles R. 2142-19 à 27 du code. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera nécessairement solidaire vis-à-vis de chacun de ses cotraitants.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf à se trouver dans les cas et aux conditions définis à l'article R. 2142-26 du code.

Le mandataire du groupement, désigné à l'Acte d'Engagement parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. L'Acte d'Engagement est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R.2142-21 du CCP que les candidats présentent pour le même accord-cadre plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Article 12. Présentation du dossier de candidature

Conformément à l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code :

a) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 et du Code :

- Une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants complétés par une personne habilitée (imprimé DC 1 fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou contenu identique sur papier libre) ;

- Le (ou les) document(s) attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : KBIS ou statuts de la société ainsi qu'une délégation de pouvoir si le signataire n'y apparaît pas ;

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. » (Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021, art. 3).

b) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-11 du Code :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

c) Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-5, R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé pour des missions de programmation, en processus global, de taille, nature et complexité, comparables à celles de l'opération concernée par la présente consultation. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre (les CV). Les CV mentionnent les services de même nature que celle du marché public objet de la présente consultation. Les personnes qui réaliseront les prestations objet du marché doivent être identifiées par le candidat.
- Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution de l'accord-cadre
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les certificats et qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants en rapport avec les prestations du marché

En cas de candidature en groupement : Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles et économique et financière du groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de la mission.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Article 13. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-dessous listés.

Les candidatures comme les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document, il devra être accompagné de la traduction en langue française.

L'unité monétaire utilisée est l'EURO à exprimer en TTC et en HT.

Cependant, le soumissionnaire devra transmettre les fichiers relatifs au prix :

- Un exemplaire LISIBLE en version EXCEL
- Un exemplaire LISIBLE en version PDF

Il faut impérativement respecter les modèles de fichiers joints :

- sans suppression ou ajout de ligne,
- sans modification du tableau,
- Des colonnes peuvent être ajoutées à la fin du tableau mais pas insérées

N°	Description
1	L'acte d'engagement au format Word (<i>AE sur la base formulaire Attri 1 joint au DCE</i>)
2	Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) au format Excel DPGF dûment complétée Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Un mémoire/dossier technique détaillé dans lequel seront présentés (sur la base des critères de choix techniques : a) <u>Chapitre 1^{er} « Qualité de l'équipe présentée »</u> <i>A ce titre, les candidats produiront, un organigramme détaillé de l'équipe proposée et qui interviendra réellement avec identification de l'interlocuteur de référence et de chacun des membres par domaine d'intervention, comportant à minima les informations suivantes : Nom et prénom ; Formation ; Nombre d'années d'expérience ; Domaine d'intervention. Si des experts internes sont appelés à intervenir ponctuellement par spécialités, ils seront également présentés.</i> b) <u>Chapitre second « Méthodologie envisagée »</u> <i>A ce titre, les candidats produiront une note détaillée (15 pages maximum, taille de police 10 à 12) expliquant la méthodologie de travail qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, pour réaliser l'ensemble des missions mentionnées dans le CCP.</i> <i>Le candidat présente également dans son mémoire les mesures environnementales qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, notamment en matière d'organisation des déplacements et des interventions sur site.</i> Cette note sera accompagnée des CV proposés pour l'exécution de la mission. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.
4	Le relevé d'identité bancaire (RIB)

5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (DC4, Attri 2 et attestation RGDP)
6	Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appréciation de son offre

A défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur rejettera les candidatures.

Article 14. Critères d'attribution et choix des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

14-1 Critères de jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu Conformément aux articles L.2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sont :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Les candidatures complètes seront évaluées au regard de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Au vu des éléments demandés à l'article 15 supra). Notamment, il sera apprécié le caractère probant des garanties professionnelles présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges.

14-2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée dans les limites prévues par le Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur n'y est en aucun cas contraint. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Il est bien précisé que la régularisation n'est qu'une simple faculté du pouvoir adjudicateur et en aucun cas une obligation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	DENOMINATION	PONDERATION
1	Qualité technique de l'offre	60%
2	Prix	40%

1°) Le critère prix :

La meilleure offre reçoit 40 points. L'offre des candidats suivants reçoit un nombre de points égal à :

Note de prix = (moins de l'offre la moins disante/montant de l'offre du candidat) x 40

2) Le critère technique de l'offre est décomposé en 3 sous critères :

- Sous-Critère 1 : Moyens – note sur 10
 - o Liste des moyens humains affecté au projet ;
 - o Liste des moyens techniques affectés au projet (dont moyens informatiques & moyens logiciels)
 - o Répartition financière aux vues de l'annexe financière
- Sous-critère 2 : Références & Capacités professionnelles – Note sur 15
 - o Appréciation des références sur des opérations de nature, taille et complexité similaire dans le domaine de la santé (une liste de Max 3 références d'opérations exécutées ou en cours).
 - o Appréciation des références sur des opérations d'ERP (une liste de Max 3 références d'opérations exécutées ou en cours).
- Sous-critère 3 : Mémoire Méthodologique – Note sur 30
 - o Description de la méthodologie ;
- Sous-critère 4 : Démarche environnementale– Note sur 5
 - o Organisation des déplacements et des interventions sur site ;

Article 15. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les documents visés aux articles R.2143-6, -7 -8 et suivants du Code de la Commande Publique, à moins que ces documents n'aient été joints en même temps que les pièces demandées au titre de la candidature.

Article 16. Date de remise des offres

Les propositions devront être transmises au plus tard le :
15/09/2026 heures délai de rigueur.

Article 17. Conditions d'envoi ou de remise des plis

TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT

Les candidats doivent transmettre leur offre dans un format électronique sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur du CH MAYOTTE, <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidatures et offres sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les candidats devront s'assurer que les fichiers transmis ne comprennent pas de virus.
 Le dépôt donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde physique sur support électronique et papier pourra être remise au pouvoir adjudicateur sous pli cacheté portant la mention :

Article 18. Demande de renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements pourront être présentées par les candidats au plus tard le 07/09/2026 14 heures dans les conditions suivantes :

- demandes adressées via la plateforme de dématérialisation.

Les réponses seront adressées via la plateforme de dématérialisation à l’ensemble des candidats et par courriel.

Article 19. Notification des résultats

Tous les soumissionnaires seront avisés des résultats de la consultation dans les conditions prévues aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 20. Litiges et différends

L’instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Mayotte

Adresse : Tribunal administratif de Mayotte

Tribunal Administratif de MAYOTTE

Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)

97600 Mamoudzou

☎ : 02 69 61 18 56 - 📠 : 02 69 61 18 62

Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Les voies de recours sont les suivantes :

- référé précontractuel (dans les conditions des articles L. 551-1 à 23 du Code de justice administrative),
- Référé contractuel dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution.
- Recours de plein contentieux contre le marché dans le un délai de 2 mois à compter de la publicité de l’avis d’attribution.